

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2012

L'an deux mille douze, le vingt huit Juin les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des collectivités Territoriales pour délibérer sur les affaires ci-après :

N° Délibérations	N°	Thème	Objet de la délibération	N° page
1		Schéma coopération Intercommunale	Mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale	
2		Contrat agent de voirie	Renouvellement contrat agent de voirie	

L'an deux mille douze, le vingt huit juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montcaret se sont réunis au lieu habituel de ses séances, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 22 juin 2012.

**Etaient présents** : Daniel LACHAIZE, Annick KOURLATE, Jacques BERTHET, Jean-Luc FAVRETTO, Josiane MANZANAS, Jean-Thierry LANSADE, Marie-Pierre POUGET, Franck POURTAL, Marie-José GUERIN, Florentine N'GAPELE COULIBALY,

**Absents excusés** : Michel CARPENTIER, Hélène GUISET, Alain BATAAC, Marie-France AUDET, Claude ROUCHEYROLLE

**Absent non excusé** : néant

**Procurations** : Michel CARPENTIER à Jacques BERTHET  
Hélène GUISET à Jean-Luc FAVRETTO  
Alain BATAAC à Josiane MANZANAS  
Marie-France AUDET à Florentine N'GAPELE COULIBALY  
Claude ROUCHEYROLLE à Annick KOURLATE

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre POUGET

### **Approbation du procès-verbal**

Le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu de la réunion du 14 juin 2012 pour approbation. Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT DE VOIRIE**

Monsieur GERMAIN Alexis a présenté le renouvellement de sa mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 15 Août 2012. Un avis favorable a été émis par la Commission Administrative Paritaire. Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat à durée déterminée de M. Sébastien LEIX pour une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat de Sébastien LEIX.

### *Délibération : PROROGATION CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE A LA VOIRIE*

*Le Maire indique que l'agent titulaire du poste d'Adjoint Technique à la voirie a demandé la prolongation de sa disponibilité pour un an supplémentaire à compter du 15 Août 2012.*

*Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable.*

*Aussi il propose de prolonger le contrat de l'agent remplaçant à ce poste pour un an supplémentaire, soit du 01 juillet 2012 au 30 juin 2013.*

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.*

## **MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur LACHAIZE demande à chaque élu de s'exprimer sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts proposés par le Préfet, et ensuite de prendre une décision pour ou contre.

### Une première délibération sera prise sur le Périmètre :

Le périmètre proposé par le Préfet a été accepté à l'unanimité par les membres de la CDCI de la Dordogne.

Monsieur le Préfet a pris un arrêté le 05 avril 2012 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le périmètre, passé le délai de trois mois, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

### Une deuxième délibération concernera le projet de statuts :

Après renseignement pris auprès de la Sous-Préfecture, nous devons délibérer sur les statuts joints au projet de périmètre. La nouvelle Communauté de Communes aura 18 mois pour établir de nouveaux statuts. Pendant cette période la Communauté de Communes actuelle continuera à fonctionner. Les délégués actuels siégeront jusqu'en 2014.

Monsieur le Maire donne la parole aux Conseillers.

- Jean-Luc FAVRETTO présente la demande de Mme GUISSSET.

Mme GUISSSET demande que soit expliqué aux Conseillers les différentes options indiquées dans les statuts de l'actuelle Communauté de Communes et de préciser la différence entre OPTION OBLIGATOIRE, OPTION OPTIONNELLE, OPTION FACULTATIVE.

A l'origine les élus chargés de la constitution de la CDC MONTAIGNE EN MONTRAVEL ont choisi, après de nombreuses réunions, les compétences optionnelles et facultatives parmi une liste proposée par les services de la Sous-Préfecture pour pouvoir percevoir la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Seules les compétences obligatoires ont été imposées à toutes les Communautés de Communes.

- Monsieur Thierry LANSADE s'interroge sur la démarche, Monsieur le Maire nous demande de nous exprimer sur les statuts joints au périmètre, alors que nous avons entre les mains les statuts proposés pour la nouvelle CDC qui devrait être mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Monsieur le Maire confirme que nous devons délibérer sur les statuts proposés par le Préfet et joints au périmètre, la version 4 des statuts de la future CDC est mise de côté, les statuts définitifs seront présentés au Conseil Municipal ultérieurement, nous avons deux ans pour établir de nouveaux statuts.

Le statut rédigé par les services de la Sous-Préfecture est distribué aux Conseillers Municipaux.

- Madame GUERIN Marie-José maintient sa position sur le projet et vote CONTRE le périmètre et CONTRE les statuts proposés par le Préfet.
- Madame MANZANAS Josiane indique qu'elle maintient sa position de 2011 et , vote CONTRE le périmètre et CONTRE les statuts.
- Madame MANZANAS vote également CONTRE à la demande de M. BATAÇ qui lui a donné procuration.
- Monsieur BERTHET Jacques indique que sa position n'a pas changé et s'exprime CONTRE le périmètre et demande quelques minutes pour prendre connaissance des statuts qui viennent d'être distribués et vote CONTRE les statuts.
- Monsieur BERTHET donne lecture de la décision de M. CARPENTIER qui se prononce CONTRE l'addition des périmètres et CONTRE les statuts qui incluent la compétence voirie.
- Mme POUGET Marie-Pierre n'est pas pour une grande communauté de communes et si doit choisir un regroupement préfère être regroupé avec Ste Foy ou bien Castillon même si le territoire est plus important donc vote CONTRE le périmètre et CONTRE le projet de statuts.
- Mme KOURLATE Annick a le sentiment que nous ne progressons pas dans ce dossier, au début elle était réticente pour participer aux différentes commissions de la CDC, puis a accepté et maintenant nous devons nous prononcer sur le périmètre. Elle vote POUR le périmètre et POUR le projet de statuts.
- Mme KOURLATE donne l'avis de M. ROUCHEYROLLE Claude qui lui a donné procuration : CONTRE le périmètre et CONTRE le projet de statuts.
- Mme N'GAPELE COULIABLY Florentine indique que le périmètre proposé n'est pas logique avec le développement futur de notre Commune. Le fait de créer de grandes structures se fera au détriment des petites structures. Maintien sa premier position. Vote CONTRE le périmètre et en ce qui concerne les statuts, précise qu'il est très difficile de s'exprimer dans la confusion, vote CONTRE les statuts proposés par le Préfet.
- Mme N'GAPELE COULIBALY Florentine s'exprime pour Mme AUDET Marie-France qui lui a donné procuration, vote POUR le périmètre, ne s'est pas exprimé sur les statuts.
- Monsieur LANSADÉ Jean-Thierry s'étonne que nous soyons obligés de nous prononcer sur un périmètre que nous avons déjà refusé. Se prononce tout de même POUR le périmètre car nous serons obligés de l'appliquer, car déjà acté par le Préfet. Vote CONTRE les statuts proposés par le Préfet.

- Monsieur POURTAL Franck a le sentiment que nous perdons notre temps, n'approuve pas la démarche. Vote CONTRE le périmètre et CONTRE les statuts.
- M. FAVRETTO Jean-Luc vote POUR le périmètre car ce périmètre sera appliqué dans tous les cas, il est déjà arrêté par le Préfet et vote POUR les statuts proposés par el Préfet. Et a bon espoir sur l'évolution des statuts.
- M. FAVRETTO Jean-Luc exprime la décision de Mme GUISET Hélène qui lui a donné procuration POUR le périmètre, n'a pas donné son avis sur les statuts.
- M. LACHAIZE s'exprime POUR le périmètre car nos principaux élus se sont prononcés pour et POUR les statuts.

#### DECISION FINALE

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés vote CONTRE le périmètre de la Communauté de Communes issu de la fusion entre la Communauté de Communes du Gursonnais et de la Communauté de Communes de Montaigne en Montravel (9 voix CONTRE et 6 voix POUR), et CONTRE le projet de statuts (10 voix CONTRE, 3 voix POUR et 2 ABSTENTIONS).

Monsieur LACHAIZE Daniel annonce qu'il présentera sa démission de la Vice-Présidence de la Communauté de Communes commission enfance.

Il souhaite apporter quelques précisions concernant la COMPÉTENCE VOIRIE exercée par la Communauté de Communes du Gursonnais. Après discussion avec différents élus ou agents de voirie du Gursonnais, il semblerait que seuls les travaux de fauchage et de point à temps sont réalisés par le personnel, les travaux importants sont réalisés par des entreprises, ce qui nous rassure, car nous étions inquiets sur la réalisation des travaux importants avec si peu de moyen.

Dans le cas où le périmètre de la fusion serait arrêté par le Préfet, les délégués de la Commune participeront activement à l'élaboration des nouveaux statuts et aux réunions des commissions.

#### Délibération : PROJET DE PERIMETRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES

*Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite au projet de la fusion entre la Communauté de Communes du Gursonnais et de la Communauté de Communes de Montaigne en Montravel, le périmètre de la nouvelle communauté de communes est constituée des 18 communes suivantes : Bonneville et St Avit de Fumadières, Carsac de Gurson, Fougueyrolles, Lamothe-Montravel, Minzac, Montazeau, Montcaret, Montpeyroux, Nastringues, St Antoine de Breuilh, St Géraud de Corps, St Martin de Gurson, St Méard de Gurson, St Rémy sur Lidoire, St Seurin de Prats, St Vivien, Vélignes, Villefranche de Lonchat.*

*Après en avoir délibéré par : 6 Voix POUR et 9 voix CONTRE,*

*Le Conseil Municipal dans sa majorité se prononce CONTRE le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes, présentée par le Préfet.*

Délibération : **PROJET DE STATUTS DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite au projet de la fusion entre la communauté de communes du Guronnais et de la communauté de communes de Montaigne en Montravail de nouveaux statuts ont été proposés par Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré par :

- 3 Voix POUR
- 10 Voix CONTRE

2 Abstentions

Le Conseil Municipal dans sa majorité se prononce CONTRE les statuts proposés par Monsieur le Préfet.

**QUESTIONS DIVERSES**

Jean-Luc FAVRETTO remercie les personnes qui ont participé au transport des chaises et des tables pour la journée du 24 juin 2012, ce qui a permis à tous de profiter de la journée puis du feu de la St Jean. Il a apprécié que sa demande d'aide ait été approuvée par tous.

Monsieur le Maire précise que nous pouvons également remercier Stan CHABERSKY et Fred GAUTHIER, musiciens de la Commune et toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de la soirée.

Moins de monde que les autres années, mais ce jour là, un dimanche, il était organisé des animations dans différentes Communes voisines, marché nocturne à St Seurin de Prats et le midi repas au Temple.

Pour information le Forum Jeunesse est reporté à l'année prochaine pour un problème de date et de lieu. Pourquoi choisir la Commune de St Antoine de Breuilh plutôt que Bonneville ? , les arguments relatifs à la sécurité peuvent se discuter. Pourquoi ne pas l'organiser sur le terrain de foot de Montcaret ?

La séance est levée à 22 h 30

Prochaine réunion le 28 Juin à 20 h 30

Le Maire,

Daniel LACHAIZE	
-----------------	--

Les Conseillers Municipaux,

Jean-Thierry LANSADE		Hélène GUISET	
Jean-Luc FAVRETTO		Marie-France AUDET	

Claude ROUCHEYROLLE		Marie-Pierre POUGET	
Annick KOURLATE		Florentine N'GAPELE COULIBALY	
Josiane MANZANAS		Marie-José GUERIN	
Jacques BERTHET		Alain BATAAC	
Franck POURTAL		Michel CARPENTIER	

---

